

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 février 2018



**Date de la convocation** : 20/02/2018  
**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés** : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Max KECHICHIAN à M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **ASSAINISSEMENT** : Validation des principes de répartition de l'actif et du passif du SISEC

**Rapporteur** : Alain CLERC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu. L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC).

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la répartition des biens et de la dette du syndicat entre ses membres, ainsi qu'à la définition des conditions financières de dissolution du syndicat (répartition du résultat, rachat éventuel des biens entre membres).

Dans l'attente de cet accord, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des eaux usées, Vienne Condrieu Agglomération assure l'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Chasse sur Rhône. Pour ce faire, Vienne Condrieu Agglomération a repris l'intégralité des engagements juridiques et financiers (contrats de prêt, marchés, contrats de prestation, conventions, subvention,...) pris par le SISEC. A ce titre, les dépenses et recettes courantes liées à l'activité de la station d'épuration sont d'ores et déjà prise en charge par la trésorerie de Vienne.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement cette situation, il convient dès à présent d'acter des principes de répartition des biens et des dettes du SISEC entre ses membres, à savoir Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Ternay.

Conformément aux discussions menées avec la commune de Ternay, il est proposé de procéder à la répartition des biens et dettes en fonction de leur localisation géographique. Il est proposé que :

- La station d'épuration de Chasse sur Rhône soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération
- Le collecteur de transit soit réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Ternay en fonction des mètres linéaires de réseau présents sur chaque territoire soit :
  - o 17,95% du linéaire reviendra à Ternay
  - o 82,05% du linéaire reviendra à Vienne Condrieu Agglomération
- L'ensemble de la dette du SISEC soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération car elle a permis le financement de la station d'épuration
- Les droits et obligations liés aux biens ainsi transférés soit repris par la collectivité devenant ainsi propriétaire des biens.

Il est précisé que le contrat de délégation de service public fait l'objet d'un avenant tripartite.

Ce principe de répartition n'augure rien des conditions financières de la dissolution qui seront quant à elles définies une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe du transfert de :

- la station d'épuration de Chasse sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération
- la dette du SISEC à Vienne Condrieu Agglomération
- 17.95% du linéaire du collecteur de transit à la commune de Ternay
- 82.05% du linéaire du collecteur de transit à Vienne Condrieu Agglomération

**APPROUVE** le principe du transfert des droits et obligations liés aux biens ainsi transférés à Vienne Condrieu Agglomération.

**DIT** qu'une délibération ultérieure viendra définir les conditions financières de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 27 février 2018**

Le Président certifie que la présente délibération  
et a été publiée le - **2 MARS 2018**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Thierry KOVACS